

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
44e séance
tenue le
mardi 15 décembre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

Prévisions révisées concernant le Bureau politique des Nations Unies à
Bougainville

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.44
8 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

Prévisions révisées concernant le Bureau politique des Nations Unies à
Bougainville (A/C.5/53/47)

1. M. SACH (Directeur de la Division du budget) présente les prévisions révisées concernant le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville (A/C.5/53/47), que le Secrétaire général a établies après avoir été informé par une lettre datée du 11 décembre 1998 que le Conseil de sécurité avait décidé d'approuver sa proposition tendant à proroger le mandat du Bureau jusqu'au 31 décembre 1999. Un montant brut de 1 543 600 dollars (net : 1 395 300 dollars) est demandé pour couvrir les besoins du Bureau, dont l'effectif serait constitué de personnel international (cinq administrateurs) et de personnel d'appui (quatre agents).
2. Le Bureau a été créé après la réception par le Secrétaire général d'une lettre datée du 15 juin 1998 émanant du Président du Conseil de sécurité. Les crédits nécessaires pour 1998 sont en cours de réexamen, dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme. Les dépenses engagées en 1998 ont été financées par tirage sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions applicables aux dépenses imprévues et extraordinaires.
3. Les montants demandés portent uniquement sur l'année 1999. Leur ventilation par objet de dépense est annexée au rapport.
4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville a été créé le 1er juillet 1998, avec l'accord du Conseil de sécurité. Le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général donne des informations détaillées sur les fonds qui lui ont été alloués pour 1998. Le Conseil a prorogé le mandat du Bureau jusqu'au 31 décembre 1999. Le Secrétaire général estime à 1 395 300 dollars le coût des neuf postes temporaires et des activités opérationnelles du Bureau. Le Comité consultatif approuve les montants demandés par le Secrétaire général aux paragraphes 8 et 9 de son rapport et la procédure qu'il propose au paragraphe 10.
5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport indiquant qu'il faut prévoir un montant de 1 395 300 au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et un montant de 148 300 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), étant entendu que les crédits additionnels qui seront éventuellement nécessaires ne seront pas imputables au fonds de réserve, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986.
6. Il en est ainsi décidé.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/53/L.21

7. M. SMYTH (Irlande) présente le projet de résolution A/C.5/53/L.26 soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses. Il invite la Commission à l'adopter par consensus.

8. Le projet de résolution A/C.5/53/L.21 est adopté.

9. M. BOND (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit que sa délégation constate avec une vive préoccupation qu'une fois de plus l'existence du barème des quotes-parts applicable aux opérations de maintien de la paix n'a pas été reconnu par la Commission. Pourtant, les quotes-parts de financement des missions de maintien de la paix sont couvertes par les Articles 17 et 19 de la Charte qui sont abondamment mentionnés dans le projet de résolution comme fondamentaux pour la stabilité financière de l'Organisation. Un quart de siècle ou presque après leur entrée en vigueur, ces quotes-parts font encore l'objet d'un arrangement spécial et bien qu'elles représentent des sommes importantes et qu'elles constituent l'essentiel des arriérés, on ne voit poindre aucun mouvement en faveur de l'établissement d'un barème permanent ou officiel.

10. C'est au Comité des contributions qu'il incombe de prendre l'initiative. Il est pour le moins étonnant que la fonction essentielle du Comité soit passée sous silence dans le projet de résolution, et que la question des contributions au financement du maintien de la paix n'y soit même pas effleurée.

11. La Commission reviendra sur la question du barème des quotes-parts à la reprise de la cinquante-troisième session, à propos des demandes de dérogation à l'Article 19 présentées par plusieurs États Membres. L'orateur invite instamment les membres de la Commission à réfléchir au problème des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix et au rôle constructif que doit jouer le Comité des contributions en tant qu'organe technique.

12. M. HERRERA (Mexique) considère que le projet de résolution représente un équilibre délicat, qui tient compte de tous les éléments pertinents.

13. M. ARMITAGE (Australie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus, tout en regrettant que le projet de résolution s'en tienne aux questions de procédure. La Commission a manqué l'occasion qui lui était donnée de faire connaître ses vues au Comité des contributions sur les modalités d'application de l'Article 19. La délégation australienne attache beaucoup d'importance à la disposition invitant le Comité à proposer des mesures propres à encourager le versement ponctuel, intégral et sans conditions des contributions. Diverses propositions ont été examinées au cours des dernières années sous l'angle politique; il serait utile de connaître également l'avis technique du Comité.

14. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, reconnaît que le barème est un sujet à la fois complexe et sensible, mais s'étonne néanmoins que la Commission se soit si longuement attardée sur la question alors qu'elle n'a pas à approuver de barème en 1998.

15. Le Groupe des 77 et la Chine se sont joints au consensus, mais sont très déçus du climat dans lequel se sont déroulées les négociations. La méfiance et le doute ne sont pas de mise. Ils restent convaincus qu'il n'y a pas de corrélation entre le point considéré et la question du barème spécial applicable aux budgets de maintien de la paix, et que celle-ci ne relève pas du Comité des contributions, comme il est indiqué au paragraphe 93 du rapport de cet organe. Ils resteront fidèles à la position définie dans la Déclaration ministérielle publiée à l'issue de la vingt-deuxième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères.

16. M. WATANABE (Japon) se félicite que l'Assemblée générale soit invitée à prendre note du nouveau rôle du Comité des contributions.

17. M. ZHANG Wanhai (Chine) dit qu'il n'a pas été dûment tenu compte jusqu'à présent de l'article 160 du Règlement intérieur ni des vues du Comité des contributions et qu'une procédure injuste a été suivie en ce qui concerne le barème des quotes-parts. Sa délégation espère que les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte seront dorénavant considérées de manière appropriée.

18. M. DARWISH (Égypte) précise que sa délégation s'est jointe au consensus, étant entendu que la disposition énoncée au paragraphe 2 de la section D s'applique notamment à la délégation d'observation de la Palestine.

19. Mme ARAGON (Philippines), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution adopté est un texte équilibré qui préserve les intérêts de toutes les délégations. L'ANASE note avec satisfaction qu'il est réaffirmé dans la section A que tous les États Membres ont l'obligation de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. Elle exhorte tous les États Membres, et celui redevable de la quote-part la plus élevée en particulier, à verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions.

20. L'ANASE attend avec intérêt les conclusions que formulera le Comité des contributions à l'issue de l'examen des éléments de la méthode d'établissement du barème, des modalités d'application de l'Article 19 de la Charte et des mesures à prendre pour encourager les États Membres à verser intégralement, ponctuellement et sans conditions les contributions mises en recouvrement.

21. En ce qui concerne les demandes de dérogation à l'Article 19, l'ANASE se félicite que l'Assemblée générale réaffirme le rôle qui est le sien, ainsi que le rôle consultatif du Comité des contributions. Pour l'examen de ces demandes, l'Assemblée doit pouvoir bénéficier de l'avis technique du Comité. L'ANASE attend donc avec intérêt les recommandations que fera celui-ci au sujet de la procédure à suivre en dehors de ses sessions.

22. Pour ce qui est du barème des quotes-parts de financement des dépenses de maintien de la paix, l'ANASE estime, comme le Groupe des 77 et la Chine, que les principes et directives énoncés dans les résolutions 1874 (S-IV) et 3101 (XXVIII) devraient être officialisées et adoptées à titre permanent. Elle partage aussi le point de vue du Mouvement des pays non alignés selon lequel

aucun membre du Mouvement et aucun autre pays en développement ne doit être classée plus haut que dans le groupe C.

23. M. BAY (Singapour) constate que le barème des quotes-parts est un sujet très sensible sur le plan politique. Le barème n'a jamais été parfaitement équitable et ne le sera jamais. Singapour considère que le barème de répartition des dépenses de maintien de la paix ne relève pas du point à l'examen.

24. M. GREIVER (Uruguay) invite les délégations à se reporter aux déclarations qui ont été faites au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) au début de la session.

La séance est levée à 10 h 35.